

## 資料リスト

- |        |          |
|--------|----------|
| 資料-I   | 協議議事録    |
| 資料-II  | 調査団員名簿   |
| 資料-III | 現地調査の日程  |
| 資料-IV  | 面接者リスト   |
| 資料-V   | 水文・気象データ |
| 資料-VI  | 収集資料リスト  |



資料一 I 協議議事録

(基本設計調査時)



REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PARTIE  
EST DE LA VILLE DE CONAKRY.

-----  
PROCES-VERBAL RELATIF A L'ETUDE DU PLAN DE BASE  
-----

En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée concernant la coopération financière Non-remboursable pour le projet d'alimentation en eau potable de la partie Est de la ville de Conakry (dénommé Projet), le Gouvernement Japonais a décidé d'effectuer une étude sur le plan de base.

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en Guinée, du 20 Novembre au 23 Décembre 1989 une mission dirigée par M. TAKESHI IMAZU, Chef de la 1ère division de l'étude du plan de base, JICA.

La mission a eu une série de discussions avec les représentants du Ministère du Plan et <sup>de la</sup> Coopération Internationale (MPCI) et du Secrétariat d'Etat aux Energies (représenté par la Société Nationale des Eaux de Guinée : SONEG) et a exécuté l'étude de la zone indiquée dans l'annexe-2.

Ce Procès-verbal a été rédigé d'après les résultats de ces discussions, et fait le point sur les grandes lignes du projet cité ci-dessus.

Fait à Conakry, le 30 Novembre 1989

TAKESHI IMAZU  
CHEF DE MISSION  
JICA, JAPON

Pour la SONEG  
MAMADY TATIDOUH DABO  
Directeur Technique

Pour le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

Mr. ABDEL KADER GASSAMA  
Directeur des relations Bilatérales  
Direction Générale de la Coopération  
Internationale

1. Objectif du projet

Ce projet, qui fait partie du plan d'amélioration de l'alimentation en eau potable de Conakry a pour but de réhabiliter la vieille conduite principale de 300 mm et les antennes existantes situées dans la partie Est de Conakry.

2. Site du Projet

Le site du Projet est le suivant : les environs de l'Aéroport et la zone d'extension urbaine le long de la Route Nationale n°1, à l'Est de Conakry (voir Annexe-2).

3. Contenu de l'étude

Le contenu de l'étude est le suivant :

- étude pour la réhabilitation de la conduite principale de diamètre 300 mm posée en 1903,
- étude pour la réhabilitation des antennes existantes qui se divisent à partir du diamètre 50 mm situées dans le site du Projet cité plus haut.

Cependant, le contenu précis et la dimension concrète du Projet seront décidés ultérieurement, après l'analyse au Japon des résultats de l'étude du plan de base, qui contiendra entre autres, les prévisions sur la demande en eau et les calculs hydrauliques, dans le cadre jugé nécessaire pour l'élaboration du projet.

4. Organisme responsable du Projet pour le Gouvernement de Guinée

L'Organisme responsable est la Société Nationale des Eaux de Guinée (SONEG).

5. Mécanisme de la coopération financière Non-Remboursable du Japon

Le Gouvernement Guinéen a compris le mécanisme de la coopération financière non-Remboursable du Japon et a consenti à prendre les dispositions nécessaires citées dans l'Annexe-1.

6. Coordination avec les autres projets

La Guinée doit veiller à la coordination de ce projet avec d'autres Projets semblables réalisés à Conakry par la SONEG avec le concours de la Banque Mondiale et prendre les dispositions nécessaires pour que ce projet soit réalisé sans problèmes.

.../.

7. Rapports

1)- La JICA rédigera un rapport provisoire basé sur les résultats de l'étude du plan de base et enverra une mission en Février ou Mars 1990 pour en expliquer le contenu.

Cette mission discutera avec le Gouvernement Guinéen du contenu final du projet proposé par le Japon.

2)- La JICA rédigera le rapport final après ces discussions et en présentera dix(10) exemplaires au Gouvernement Guinéen en Mai 1990

A N N E X E-1 :

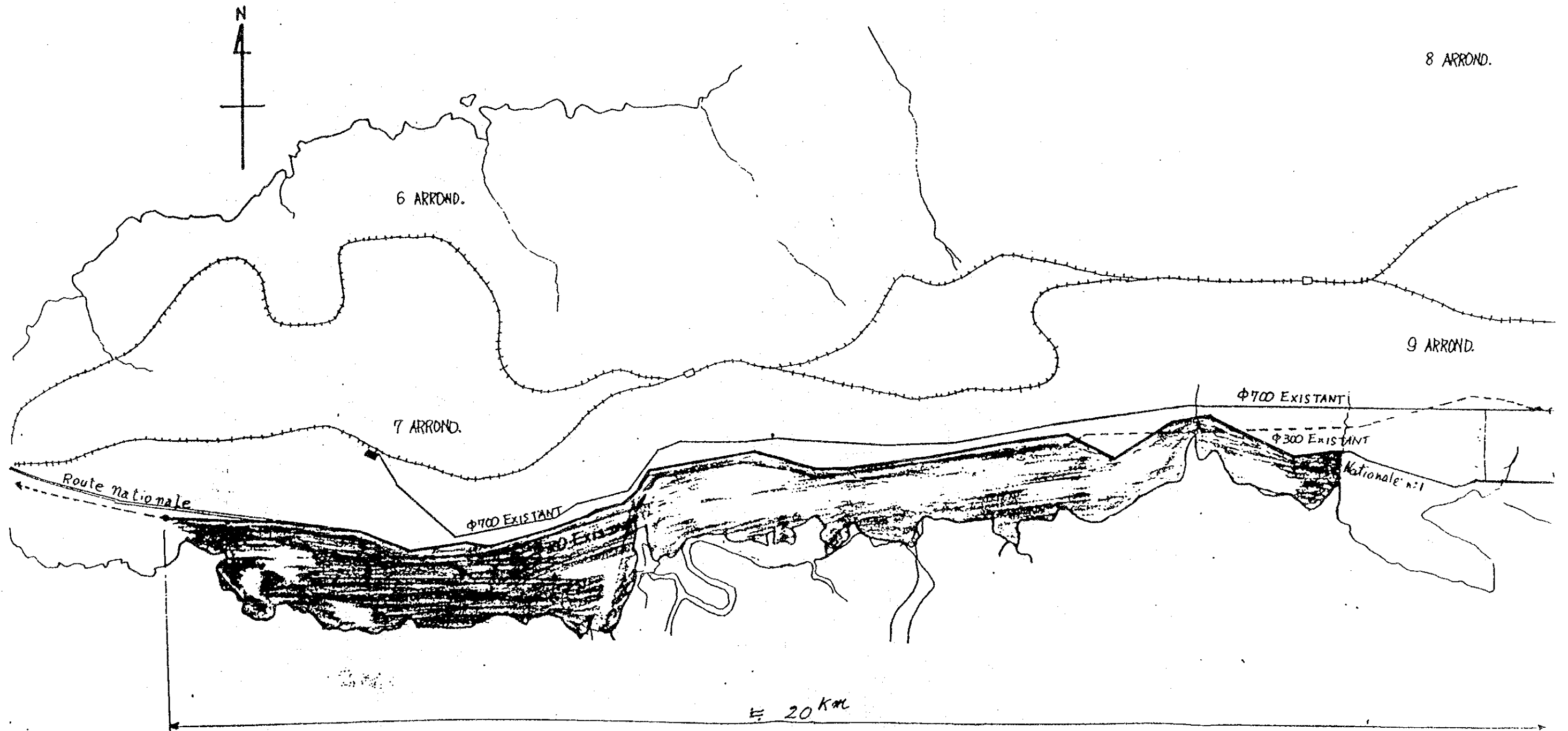
La Guinée doit prendre les dispositions citées ci-dessous lors de la réalisation de la Coopération Financière non-remboursable du Japon.

- 1)- Obtenir une superficie de terrain suffisante
- 2)- Prendre en charge les commissions de la banque de change Japonaise pour les services bancaires.
  - a)- Commission de notification de l'autorisation de paiement
  - b)- Commission de paiement
- 3)- Prendre les mesures pour fournir l'assistance nécessaire en vue du transport, jusqu'au site, du matériel nécessaire à la réalisation du Projet.
- 4)- Exonérer les impôts et dédouaner le matériel nécessaire à la réalisation du projet.
- 5)- Accorder aux ressortissants japonais, dont les services sont requis pour la réalisation du projet, toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée et leur séjour en Guinée.
- 6)- Prendre en charge toute dépense qui ne serait pas couverte par la coopération financière non-remboursable, concernant le transport du matériel, le montage des équipements et la construction des installations.
- 7)- Demande, approbation et toutes autres actions pouvant être exigées par la législation Guinéenne pour la réalisation du Projet.-



ANNEXE-2

Plan de Site





# 協議議事録

(ドラフト説明時)



REPUBLIQUE DE GUINEE

---

PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PARTIE EST DE LA VILLE DE CONAKR

---

PROCES-VERBAL RELATIF AU BROUILLON DU RAPPORT DU PLAN DE BASE

---

En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée concernant la Coopération Financière non-remboursable pour le projet d'alimentation en eau potable de la partie Est de la ville de Conakry (dénommé Projet), le Gouvernement Japonais a décidé d'effectuer une étude sur le plan de base.

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en Guinée, du 20 novembre au 23 décembre 1989, une mission dirigée par M. TAKESHI IMAZU, Chef de la lère division de l'étude du plan de base, JICA.

La mission a eu une série de discussions avec les représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI) et du Secrétariat d'Etat aux Energies (représenté par la Société Nationale des Eaux de Guinée : SONEG) et a exécuté l'étude de la zone indiquée dans l'annexe-2. D'après les résultats de l'étude, la JICA a rédigé le brouillon du rapport et pour expliquer les contenus du rapport, a envoyé une mission dirigée par M. TETSUMI MURATA section de la Coopération Financière non-remboursable du Ministère des Affaires Etrangères du 27 février au 9 mars 1990.

Ce Procès-Verbal qui a été rédigé d'après les résultats de ces discussions, fait le point sur les grandes lignes du projet cité ci-dessus.

Le Chef de Mission, M. TETSUMI MURATA a donné mandat à M. KEIICHI KITABAN (Conseiller de l'Ambassade du Japon en République de Guinée), pour la signature du présent Procès-Verbal.

Fait à Conakry, le 8 mars 1990

KEIICHI KITABAN

Conseiller de l'Ambassade du Japon

Pour la SONEG

MAMADY TATIDOUH DABO

Directeur Technique

Pour le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

M. ABDEL KADER GASSAMA

Directeur des Relations Bilatérales

Directeur Général de la Coopération Internationale

- I. Le Gouvernement de la République de Guinée a donné son accord sur les dimensions de la zone objectif visé pour la première phase du projet citée ci-dessous.
  1. Ce projet a pour but de réhabiliter la vieille conduite par la nouvelle conduite l.e fonte ductile de Ø 400 de la zone entre des points 14250 et 18570 (Plan ICHNOGRAPHIQUE Annexe II).
  2. En qui concerne les antennes principales existantes, demandées par la SEEG en Décembre 1989 qui sont localisées du côté Sud de la route nationale-I, elles seront renouvelées par des tuyaux en fonte ductile dans la zone Sud de la route nationale-I entre les points 16900 et 18100.
- II. Le Gouvernement Guinéen a compris le mécanisme de la coopération financière du Japon et consenti à prendre les dispositions nécessaires citées dans l'Annexe-I.
- III. La JICA rédigera le rapport final sur la base des résultats des discussions de cette mission et le présentera au Gouvernement Guinéen en Mai 1990.
- IV. En ce qui concerne les zones entre 0 et 14250, le financement de la réhabilitation de la vieille conduite Ø 300 et des antennes principales du côté Sud de la route Nationale-I indiquées par la SEEG en Décembre 89, sera examiné par le Gouvernement du Japon après la réception de la requête officielle du Gouvernement Guinéen à ce sujet.

#### ANNEXE-1

La Guinée doit prendre les dispositions citées ci-dessous lors de la réalisation de la Coopération Financière non-remboursable du Japon.

.../...

1. Obtenir une superficie de terrain suffisante dans la zone objectif du projet
  - A. Terrain pour la conduite principale
  - B. Terrain pour les dispositifs de réglage de pression
  - C. Terrain pour le dépôt des matériaux de construction pendant la période des travaux et pour les bureaux provisoires.
2. Construction de la route qui mène aux dispositifs de réglage de pression.
3. Fournir à sa charge de l'eau pendant la période des essais au moment de l'achèvement des travaux.
4. La Guinée mettra des techniciens à la disposition du Projet pour le transfert de technologie de maintenance et de gestion.
5. Prendre en charge les commissions de la banque de change japonaise pour les services bancaires.
  - a)- Commission de notification de l'autorisation de paiement
  - b)- Commission de paiement.
6. Prendre les mesures pour fournir l'assistance nécessaire en vue du transport, jusqu'au site, du matériel nécessaire à la réalisation du Projet.
7. Exonérer les impôts et dédouaner le matériel nécessaire à la réalisation du Projet.



8. Accorder aux ressortissants japonais, dont les services sont requis pour la réalisation du Projet, toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée et leur séjour en Guinée.
9. Prendre en charge toute dépense qui ne serait pas couverte par la coopération financière non-remboursable, concernant le transport du matériel, le montage des équipements et la construction des installations.
10. Demande, approbation et toutes autres actions pouvant être exigées par la législation guinéenne pour la réalisation du Projet.-

A propos de l'alinéa 3. de l'Annexe-I du Procès-Verbal du 8 mars 1990, relatif à la coopération financière du Japon au projet d'alimentation en eau potable de la partie est de la ville de Conakry,

La partie japonaise et la partie Guinéenne se sont mises d'accord de ce qui suit :

La problème de responsabilité pour la prise en charge des accidents et dégâts par les deux parties sera mentionné dans le cahier des charges de l'Appel d'Offres des travaux :

- 1°) Les frais relatifs aux accidents et dégâts éventuels provoqués par les entrepreneurs japonais seront à leur charge.
- 2°) Les frais relatifs aux accidents et dégâts éventuels provoqués par la partie guinéenne seront à sa charge.

Conakry, le 8 Mars 1990

Pour la Partie Japonaise

MONSIEUR KEIICHI KITABAN

Conseiller de l'Ambassade du Japon  
en Guinée.



Pour la Partie Guinéenne

MONSIEUR MAMADY T. DABO

Directeur Technique de  
S.O.N.E.C.



## ギニア共和国

### コナクリ市東部上水給水プロジェクト

#### 基本計画書草案に関する議事録

ギニア共和国政府より要請の出ているコナクリ市東部上水給水プロジェクト（以下プロジェクト）への日本政府無償援助に関する回答として日本政府は、基本計画の研究調査を実施することを決定した。

JICAは、1989年11月20日～12月23日までミッション（Mr. IMAZU Takeshi 団長：JICA基本計画第一研究部チーフ）をギニアに派遣した。

同ミッションは、経済企画・国際協力省（MPCI）の代表およびエネルギー部門の政府事務官（ギニア水公社SONEG代表）と一連の会議を開催した。また、添付資料2に記載されている地区の調査研究を実施した。同調査研究の結果、JICAはレポートの草稿を作成。また、同レポートの内容を説明するため、1990年2月27日～3月9日までミッション（Mr. MURATA Tetsumi 団長：外務省無償援助担当）を派遣した。

これら一連の会議の結果をふまえて作成された本議事録は、上記プロジェクトの大枠を総括するものである。

- I. ギニア共和国政府は、同プロジェクトの第1期工事分の該当地区範囲（下記）について合意した。
  1. 同プロジェクトは、14250 地点～18570 地点間（添付資料Ⅱ図面に記載）の地区にある旧配管をφ400 の新規ダクタイル管に交換することを目的とする。
  2. 現存する主要配管（1989年12月にSREGより装設、国道1号線南部にある）は、ダクタイル管と交換する。国道1号線南部地区16900 地点～18100 地点間。
- II. ギニア政府は日本の資金援助の仕組みを理解、添付資料Ⅰに記載された必要措置をとることに合意した。
- III. JICAは、同ミッションの会議結果を基にして最終レポートを作成、それをギニア政府へ1990年5月に提出する。

IV. 0 地点～14250 地点間の地区に関し、Φ300 の旧管と国道1号線南部の主要配管 (S E E G が 1989年12月に選請) の改修資金については、ギニア政府の正式な要請受理後、日本政府によって検討される。

#### 添付資料1

ギニアは日本政府無償援助プロジェクトの実施にあたり、下記の事項について対処しなければならない。

1. 本プロジェクトの対象地区における十分な土地の取得。
  - A. 主要管用の土地。
  - B. 圧力調整機用の土地。
  - C. 工事期間中の建設機材倉庫用の土地、仮設ハウス用の土地。
2. 圧力調整機までの道路建設。
3. ギニア側の費用で、竣工時の試験期間中の水の調達。  
(別添資料あり)
4. ギニアは日本側から保守、管理技術を習得するための本プロジェクト用技術者を配属する。
5. 日本の銀行の換金手数料の負担。
  - a) A/P承認の手数料。
  - b) 支払い手数料。
6. プロジェクト実施に必要な機材を現場まで輸送する時に協力措置をとる。
7. 税金の免除、プロジェクト実施に必要な機材の免税。
8. プロジェクト実施に必要な業務において、日本人と協調すること。日本人の到着および滞在を保障するための必要な援助を提供する。
9. 機材の搬入、設備の組立、施設の建設に関し、無償資金援助でカバーできない全額の出費についてはギニアが負担する。
10. プロジェクト実施にあたって、求められるであろうギニア法規上の請求、承認、その他のあらゆる法的行為。

ミッション団長Mr. MURATA Tetsuaki は、在ギニア日本大使館参事官Mr. KITABAN Keiichiに本議事録の署名を委任した。

コナクリ 1990年3月8日

日本大使館参事官

SONEG

技術部長

経済企画・国際協力省

二国間協力部長

国際協力部長

ギニア給水整備プロジェクト

コナクリ市東部給水プロジェクトへの日本の資金援助に関する、1990年3月8日の議事録添付資料1の第3項について。

日本・ギニアの両者は下記の点について合意した：

事故および災害時における両者の費用分担に関する責任問題は、工事の入札書類に記載される。

- 1) 日本の施工業者によって引き起こされた事故および災害に対する費用は、その当該業者が負担する。
- 2) ギニア側によって引き起こされた事故および災害に対する費用は、ギニア側の負担となる。

コナクリ 1990年3月8日

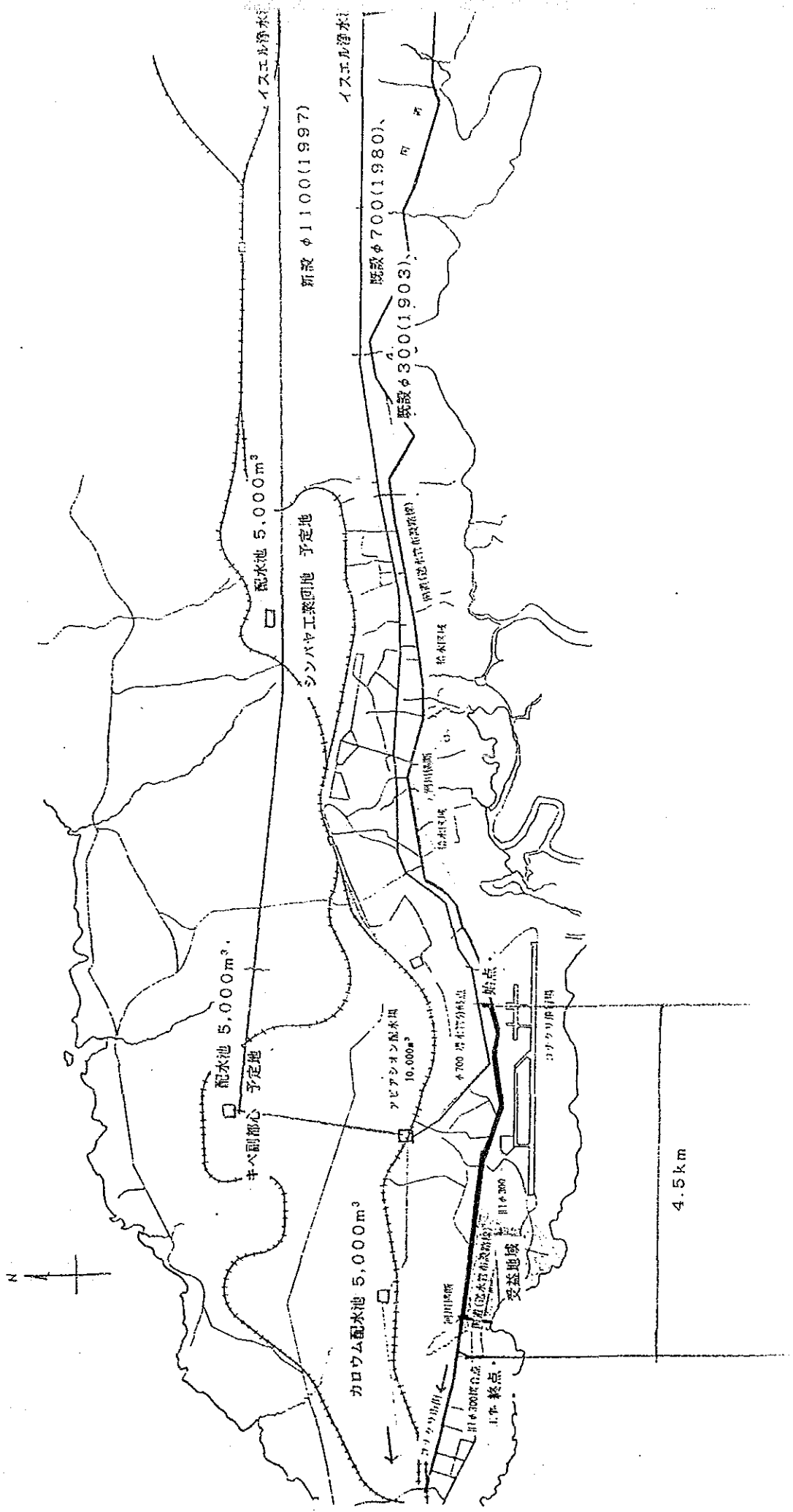
日本側

在ギニア日本大使館参事官

ギニア側

SONERG技術部長

コソノクワリ市東部地域飲用水供給管計画位置図







資料一 II 調査団員名簿

(基本設計調査時)

(ドラフト説明時)



## 調査団員名簿

(基本設計調査時)

氏名	担当業務	現職
今津 武	団長	国際協力事業団 無償資金協力計画調査部 基本設計調査第一課長
吉田 弘	給水計画	梶谷エンジニア(株) 海外部
岩本 悦雄	測量	梶谷エンジニア(株) 測量部
佐久間 香	通訳	(株) アトラスジャパン



## 調査団員名簿

(ドラフト説明時)

氏名	担当業務	現職
村田 哲己	団長	外務省経済協力局無償資金協力課
吉田 弘	給水計画	梶谷エンジニア(株) 海外部
岩本 悦雄	測量	梶谷エンジニア(株) 測量部
佐久間 香	通訳	(株) アトラスジャパン



### 資料－III 現地調査の日程

(基本設計調査時)

(ドラフト説明時)





調査日程表

(基本設計調査時)

No	月日	曜日	行 程		調 査 内 容	
1	11/20	月	成田ーパリ		(AF-275)	
2	/21	火	パリーコナクリ		(UI-833)	
3	/22	水	コナクリ		大使館表敬打合せ 計画、国際協力省表敬打合せ	
4	/23	木	"		SONEG 協議	
5	/24	金	"		SONEG 協議、サイト調査	
6	/25	土	"		サイト調査	
7	/26	日	"		団内打合せ	
8	/27	月	"		サイト調査	
9	/28	火	"		資料収集、SONEG 協議	
10	/29	水	"			
11	/30	木	"	コナクリ →	ミッション協議、調印 コンサルタント 継続調査	官団員:大使館報告 帰国 (UT-852)
12	12/ 1	金	"	→ パリ		JICA 事務所報告
13	/ 2	土	"	パリ →		(AF-270)
14	/ 3	日	"	→ 成田		
	12/20	水	コナクリ →		大使館報告 帰国 (RK-018)	
	/21	木	→ パリ			
	/22	金	パリ →		(AF-276)	
	/23	土	→ 成田			



調査日程表

(ドラフト説明時)

No	月日	曜日	行 程	調 査 内 容
1	2/26	月	成田ーパリ	(AF-275)
2	2/27	火	パリーコナクリ	(UI-833)
3	2/28	水	コナクリ	大使館表敬打合せ 国際協力省ガッサマ氏打合せ ドラフト説明・協議
4	3/ 1	木	〃	〃
5	3/ 2	金	〃	〃
6	3/ 3	土	〃	〃
7	3/ 4	日	〃	〃
8	3/ 5	月	〃	〃
9	3/ 6	火	〃	〃 官団員 大使館 報告
10	3/ 7	水	〃	〃 帰国 (SN-425)
11	3/ 8	木	〃	ミニツ協議・調印
12	3/ 9	金	コナクリーブラッセル	大使館報告 (SN-443)
13	3/10	土		
14	3/11	日	ブラッセルー成田	(SN-261)
15	3/12	月	成田着	



## 資料－IV 面接者リスト

(基本設計調査時)

(ドラフト説明時)



主要面会者名簿

(基本設計調査時)

大使館	特命全権大使 参事官 二等書記官 現地駐在専門家	阿部 司 北 番 恵 一 尾 形 修 左近充 哲 朗
MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE (国際協力省)	Mr. K.Komara Mr. M.Gssama Mr. M.Bongoura Mrs. Culibaly	部 長 課 長 課 長
SONEG (水公団)	Mr. O.Aribot Mr. M.Dabo Mr. I.Czarlinski Mr. H.Soumah	総 裁 部 長 世銀派遣技師 技 師
SEEG (水開発公社)	Mr. Cassagne Mr. A.Soumah Mr. D.Baillard Mr. Maiffret	社 長 福社長 工務部長 研究部長
SECRETARIAL D'ETAT AUX ENERGIES (エネルギー庁)	Mr. A.Lamou Mr. D.Kabine	カウンセラー 課長
建設業者 (NORD-FRANCE)	Mr. D.Guenser	所 長
建設業者 (JEAN LEFEBVRE)	Mr. J.Hardou	課 長
SOGEAC (コカ飛行場 技術部)	Mr. E.Raguillet	部 長
測量業者 (MAPS GEOSYSTEMS)	Mr. S.Camara	社 長





主要面会者名簿

(ドラフト説明時)

大使館

特命全権大使  
参事官  
二等書記官

阿部 司  
北番 恵一  
尾形 修

MINISTERE DU  
PLAN ET DE  
LA COOPERATION  
INTERNATIONALE  
(国際協力省)

Mr. Bayo  
Mr. K.Komara  
Mr. M.Gssama  
Mr. Sylla

局長代理  
部長  
課長  
アジア担当

SONEG  
(水公園)

Mr. O.Aribot  
Mr. M.Dabo  
Mr. M.Soumah  
Mr. N.Diallo

総裁  
部長  
技師  
現場所長

SEEG  
(水開発公社)

Mr. D.Baillard  
Mr. Maiffret

工務部長  
研究部長

